

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

LE PARLEMENT DES JEUNES 2019

Première session

17^e législature

PROJET DE LOI N^o 3

Loi sur les bouteilles en plastique à usage unique

Présenté à l'Assemblée nationale par les personnes suivantes :

Nom du député : Julian Menga

Nom de l'école : Collège Saint-Louis

Nom de la circonscription électorale où se trouve l'école : Marquette

Enseignante ou responsable : Maya-Soleil Zuniga Pelletier

QUÉBEC

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à réduire l'utilisation de la bouteille en plastique à usage unique et à promouvoir les bouteilles réutilisables dans le but de protéger l'environnement.

Le projet de loi prévoit créer une taxe sur les bouteilles en plastique à usage unique dont le produit est versé au Fonds vert.

Enfin, le projet de loi prévoit la création d'un comité d'experts sur l'étude de la mise en œuvre de la taxe sur les bouteilles en plastique à usage unique.

Projet de loi n° 3

LOI SUR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

LE PARLEMENT DES JEUNES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

OBJET

1. La présente loi a pour objet de réduire l'usage de bouteilles en plastique à usage unique, de favoriser et de promouvoir l'usage de bouteilles réutilisables dans le but de protéger l'environnement.

CHAPITRE II

MESURES APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

2. Tout établissement public doit adopter une stratégie de sensibilisation au problème de consommation des bouteilles en plastique à usage unique et une stratégie promotionnelle sur les différentes possibilités liées aux bienfaits de l'utilisation d'une bouteille d'eau réutilisable.

Dans la présente loi, on entend par « établissement public » tous les lieux publics relevant du gouvernement, d'un organisme para-gouvernemental ou d'une municipalité, incluant les établissements d'enseignement privé.

3. Tout établissement public doit se doter d'un plan de distribution d'eau potable. Ce plan doit comprendre :

1° l'installation de fontaines d'eau afin que toutes les zones de l'établissement soient desservies en eau potable;

2° des inspections régulières pour assurer le bon fonctionnement et la propreté des fontaines;

3° l'installation de becs verseurs sur les fontaines.

4. Il est interdit de vendre des bouteilles en plastique à usage unique dans un établissement public.

CHAPITRE III

TAXE SUR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

5. Toute personne qui fait l'acquisition au Québec d'une bouteille en plastique à usage unique doit payer au ministre en charge de la loi une taxe dont le montant est déterminé par règlement.

6. Toute bouteille d'eau en plastique à usage unique d'une capacité de moins de 2 litres sera consignée pour une valeur de cinq sous.

7. Tout vendeur en détail doit percevoir comme mandataire du ministre la taxe imposée par l'article 5 lors de toute vente qu'il effectue de bouteille en plastique à usage unique.

8. La taxe est calculée en fonction de la masse de plastique utilisée pour fabriquer la bouteille en plastique à usage unique.

9. Le ministre verse au crédit du Fonds vert le produit de la taxe perçue en vertu de la présente loi.

CHAPITRE IV

CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'EXPERTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE SUR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

10. Un comité d'experts est constitué. Il a pour mission de :

1° recommander des mesures de mise en œuvre de la taxe sur les bouteilles en plastique à usage unique;

2° recommander des mesures d'attribution de subventions à partir des sommes versées au Fonds vert;

3° étudier la possibilité de bannir les bouteilles d'eau de moins de 1.5 litres;

4° s'assurer que le Fonds vert utilise 50% de la taxe perçue sur les bouteilles en plastiques pour faire des recherches sur les bouteilles 100% biodégradables en moins de 5 ans;

5° recommander des mesures visant la protection des zones d'eau potable au Québec.

11. Le comité est formé d'experts membres du personnel du ministère des Finances, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que d'experts indépendants.

Les experts sont nommés conjointement par les ministres de ces ministères pour une durée de 3 ans.

Le comité doit être composé de 20 experts au total et être composé d'autant d'experts du gouvernement que d'experts indépendants.

CHAPITRE V

INFRACTION

12. Commet une infraction et est passible d'une amende proportionnelle aux revenus annuels de l'entreprise tirés de la vente de bouteilles de plastique à usage unique, soit 2% pour la première infraction, 5% pour la seconde infraction, 10% pour la troisième infraction, 15% pour la quatrième infraction, 20% pour la cinquième infraction et 25% pour la sixième infraction, toute personne qui étant mandataire du ministre refuse ou néglige de percevoir la taxe prévue à l'article 5.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

13. La ou le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques est chargé de l'application de la présente loi et le ministre de Finances administre la taxe.

La ou le ministre doit, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi et par la suite tous les deux ans, faire un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et sur l'opportunité de la modifier.

14. La présente loi entre en vigueur le 25 janvier 2019.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PARLEMENT DES JEUNES

Première session

17^e législature

MANDAT D'INITIATIVE

RAPPORT DE LA COMMISSION N^o4

**L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, UN COMPROMIS ENTRE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT**

INTRODUCTION

Le 24 janvier 2019, la Commission parlementaire n°4 du Parlement des jeunes s'est réunie en séance de travail afin de procéder à la saisie et à l'étude du mandat d'initiative sur l'aménagement durable des forêts, un compromis entre développement économique et environnement. Lors de cette séance, la Commission a entendu M. Vincent Chamberland, professionnel de recherche, programmes de 2^e et 3^e cycles en sciences du bois de l'Université Laval et M^{me} Anne Bernard, doctorante en sciences forestières de la même faculté. Les discussions ont porté sur les enjeux au niveau économique, environnemental et social.

L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, UN COMPROMIS ENTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

Il y a près de vingt ans, le chansonnier abitibien Richard Desjardins présentait un documentaire intitulé *L'erreur boréale*. Ce film montrait plusieurs images des coupes à blanc pratiquées par les entreprises dans les forêts de sapins et d'épinettes du Nord québécois. Desjardins concluait que le régime forestier en vigueur dans la forêt boréale était déficient et que le Québec était menacé de déforestation.

L'erreur boréale a eu l'effet d'une bombe dans l'opinion publique. Un mouvement de réappropriation du territoire par les citoyennes et les citoyens est apparu. Bien que certaines personnes aient exprimé de sérieuses réserves sur la véracité des informations présentées dans le documentaire, une commission indépendante (commission Coulombe), constituée en 2003, est venue confirmer le diagnostic de Desjardins. Elle a proposé de nouvelles façons de faire pour préserver la diversité des forêts québécoises et assurer leur vitalité.

Le nouveau régime forestier

L'adoption de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en 2010 institue un nouveau régime forestier qui entre en vigueur en 2013. Il s'agit d'un ensemble de lois et de règles visant à assurer la protection et le renouvellement des forêts du domaine public tout en permettant le développement économique du Québec. Le nouveau régime est fondé sur l'aménagement écosystémique, qui considère les forêts globalement, comme des écosystèmes, et s'inspire des forêts naturelles pour guider l'aménagement.

Le milieu forestier québécois

Près de la moitié du territoire québécois est couverte de forêts, soit plus de 750 000 km². On y trouve au nord une forêt résineuse (forêt boréale), qui représente plus des deux tiers du territoire et qui intéresse les compagnies forestières, et au sud, une forêt feuillue. La zone mitoyenne est constituée d'une forêt mixte. La majeure partie du territoire forestier québécois (92 %) est la propriété de l'État. De façon générale, les **forêts publiques** sont localisées dans la partie nord du Québec. Les **forêts privées** couvrent 70 000 km² (8 % du territoire forestier). Elles se situent surtout au sud et à l'ouest, là où le climat est plus doux et les sols plus fertiles. Elles sont détenues par 134 000 propriétaires possédant une superficie forestière de plus de quatre hectares. Parmi eux, 29 000 détiennent un certificat de producteur forestier.

LES ENJEUX RELIÉS À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La forêt, un moteur de l'économie

En 2016, la forêt générait une richesse économique (produit intérieur brut [PIB]) équivalant à 6 milliards de dollars ou à 2,1 % du PIB québécois. Les activités de transformation des produits du bois et de papier représentent un peu plus de 11 % de l'ensemble des activités de fabrication au Québec. L'industrie forestière représente près de 60 000 emplois directs et ce nombre peut être doublé si l'on prend en compte les emplois indirects et induits. Par ailleurs, l'industrie forestière doit relever un certain nombre de défis, dont l'un des plus importants est celui de la main-d'œuvre. Celle-ci est vieillissante, le recrutement est difficile et la relève manque. De façon générale, d'ici 2023, près de 20 000 postes seront à pourvoir dans l'industrie forestière, de l'ingénierie jusqu'à l'abattage manuel.

La forêt, un agent actif de la protection de l'environnement

En plus de sa portée considérable sur l'économie du Québec, la valeur écologique de la forêt est de plus en plus reconnue. Cela dit, des choix déchirants opposent parfois les promoteurs de l'industrie forestière qui mettent de l'avant les retombées positives en matière d'emplois et les défenseurs de certaines espèces animales en déclin telles que le caribou forestier.

L'importance de la forêt dans la lutte contre les changements climatiques ne fait plus de doute. En 2014, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat proposait différents scénarios d'atténuation des changements climatiques. Il désignait le boisement, la gestion durable des forêts et la réduction du déboisement comme des mesures prometteuses.

La forêt, une base de vitalité des communautés forestières

L'économie de la forêt a connu des difficultés depuis une vingtaine d'années. Les fermetures d'usines et les pertes d'emplois qui s'en sont suivies ont été nombreuses. Plusieurs communautés locales, dont la seule industrie était la transformation de la forêt, ont été les premières victimes. Qui plus est, ce sont souvent des travailleurs âgés qui se sont retrouvés au chômage forcé, avec une grande difficulté à trouver un emploi dans la même communauté.

OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Observations

1. La Commission observe que seuls 29 000 propriétaires de forêts privées sont certifiés, et ce, sur 134 000.
2. Au Québec, seulement 10,2% des terres sont protégées. On note un important retard par rapport à la moyenne mondiale de 15%, et par rapport à la cible de 19% du gouvernement québécois.
3. La Commission constate que les besoins de l'industrie sont d'une seule sorte d'arbres qui résulte souvent par la presque extinction d'une variété d'arbres. Cela nuit à l'équilibre et à la biodiversité de la forêt.

4. La Commission constate que les forêts sont essentielles à la protection de l'environnement, surtout en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques, car, chaque année, elles absorbent 10% à 15% des émissions de carbone.
5. La Commission constate que les fermetures d'usines entraînent plusieurs conséquences négatives sur la population. Les pertes d'emplois, par exemple, amènent souvent des travailleurs âgés au chômage forcé. De plus ceux-ci ont une grande difficulté à trouver un emploi dans la même communauté.

Conclusions

1. La Commission conclut que l'utilisation de la machinerie lourde pour la coupe du bois contribue grandement à dégrader la qualité du sol des forêts.
2. La Commission conclut que la valeur monétaire hypothétique d'un arbre ne peut pas simplement inclure la valeur du bois, mais qu'elle doit aussi comprendre les impacts sur la faune et la flore, tout en tenant compte des impacts sociaux potentiels.
3. La Commission conclut qu'en plus d'être bonnes pour l'économie, les pratiques forestières saines ont un potentiel extraordinaire pour parvenir à nos objectifs de réduction de GES. On peut donc, réellement, faire une différence.
4. La Commission conclut que les efforts du gouvernement en termes de protection des zones forestières et de création d'aires protégées sont insuffisants.
5. La Commission conclut qu'il serait important de légiférer dans le domaine de l'occupation du territoire dans le but d'augmenter le nombre de travailleurs forestiers dans les régions plus au nord là où se trouvent la majorité des forêts publiques.

Recommandations

1. La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques devrait porter plus attention aux autres espèces animales menacées, comme l'aigle royal, le faucon pèlerin et le pygargue à tête blanche, et rendre plus d'aires protégées pour ceux-ci comme il le fait déjà avec le caribou forestier.
2. La Commission recommande de mettre sur pied une table de concertation de façon à améliorer la communication lors des prises de décisions. Également, offrir le dernier mot aux municipalités pour effectuer des coupes sur leur territoire.
3. La Commission recommande que la déforestation et l'exploitation forestière soient des sujets plus fréquemment invoqués dans l'espace publicitaire pour inciter les gens à se sensibiliser aux problématiques qui en découlent; la perte de biodiversité, la diminution de la ressource en eau, etc, afin de susciter l'action citoyenne dans le domaine.

4. La Commission recommande de faire un recensement annuel de toutes les espèces vulnérables vivant dans les forêts du Québec. En comptabilisant ces données, le Québec pourra alors mettre en place différentes mesures afin de mieux protéger les espèces qui font des forêts du Québec un écosystème complet.
5. La Commission recommande de mettre en place une campagne de prévention, visant à sensibiliser davantage la population à l'utilisation écoresponsable des forêts québécoises. Par exemple, en modifiant le programme de géographie du premier cycle ainsi que celui du monde contemporain au secondaire pour rejoindre les jeunes.
6. La Commission recommande que différentes mesures incitatives soient posées pour valoriser les postes du secteur forestier, dont notamment des meilleures conditions de travail. Par exemple, les membres de communautés autochtones, les femmes et les travailleurs étrangers devraient être plus rejoints.